

Nouvelles qualifications acceptées - Plan de classification soutien

1. Technicien en informatique :

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelle qualification exigée
Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques de l'informatique ou en techniques de l'informatique avec spécialisation appropriée à la classe d'emploi ou d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques de l'informatique ou en techniques de l'informatique avec spécialisation appropriée à la classe d'emploi ou d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente
Niveau suivant : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre	
Niveau 2 : Être titulaire d'une attestation d'études collégiales en informatique avec spécialisation appropriée à la classe d'emploi.	

2. Technicien en informatique, classe principale :

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelle qualification exigée
Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques de l'informatique avec option informatique de gestion ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir quatre (4) années d'expérience pertinente.	Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques de l'informatique avec option informatique de gestion ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir quatre (4) années d'expérience pertinente.
Niveau suivant : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre	
Niveau 2 : Être titulaire d'une attestation d'études collégiales en informatique avec spécialisation appropriée et avoir quatre (4) années d'expérience pertinente.	

Nouvelles qualifications acceptées - Plan de classification soutien

3. Opérateur informatique classe 1 :

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelle qualification exigée
Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en soutien informatique ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir deux (2) années d'expérience pertinente.	Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en soutien informatique ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir deux (2) années d'expérience pertinente.
Niveau suivant : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre	
Niveau 2 : Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires, et avoir cinq (5) années d'expérience pertinente.	

4. Opérateur informatique classe principale :

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelle qualification exigée
Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en soutien informatique ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir sept (7) années d'expérience pertinente.	Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en soutien informatique ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir sept (7) années d'expérience pertinente
Niveau suivant : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre	
Niveau 2 : Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires, et avoir dix (10) années d'expérience pertinente.	

Nouvelles qualifications acceptées - Plan de classification soutien

5. Édicateur en service de garde :

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelles qualifications exigées
<p>Être titulaire d'un diplôme de 5ème secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ainsi qu'une année d'expérience pertinente.</p>	<p>Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme de 5ème secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ainsi qu'une année d'expérience pertinente.</p> <p>Niveau 2 : Être titulaire d'un diplôme de 5ème secondaire et de l'attestation d'études collégiales en service de garde.</p>
<p>Niveaux suivants : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre</p>	
<p>Niveau 3 : Être admis (preuve exigée) à un des programmes prévus aux niveaux 1 et 2, permet l'embauche conditionnelle. L'étudiant doit s'engager à terminer le programme d'études avant la date convenue avec le CSSL. Ces employés seront considérés comme non-qualifiés tant que leur programme ne sera pas terminé et ne pourront obtenir de postes réguliers. (Une entente paritaire est nécessaire)</p> <p>Niveau 4 : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales à l'enfance ou éducation spécialisée ou loisirs et récréologie ou travail social ou intervention délinquance.</p> <p>Niveau 5 : Être titulaire d'un certificat universitaire pertinent.</p> <p>Niveau 6 : Être titulaire d'un diplôme de 5ème secondaire combiné à trois (3) années d'expérience pertinente en service de garde.</p>	

Nouvelles qualifications acceptées - Plan de classification soutien

6. Technicien en service de garde

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelles qualifications exigées
Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
Niveaux suivants : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre	
<p>Niveau 2 : Être admis (preuve exigée) au programme prévu au niveau 1 permet l'embauche conditionnelle. L'étudiant doit s'engager à terminer le programme d'études avant la date convenue avec le CSSL. Ces employés seront considérés comme non-qualifiés tant que leur programme ne sera pas terminé et ne pourront obtenir de postes réguliers. (Une entente paritaire est nécessaire)</p> <p>Niveau 3 : Être titulaire d'un diplôme de 5^{ème} secondaire et d'une attestation d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance combiné à une année d'expérience jugée pertinente.</p> <p>Niveau 4 : Être titulaire d'un diplôme de 5^{ème} secondaire et d'une attestation d'études professionnelles en techniques d'éducation à l'enfance combiné à trois années d'expérience jugée pertinente.</p>	

Nouvelles qualifications acceptées - Plan de classification soutien

7. Technicien en éducation spécialisée

Qualifications actuelles du plan de classification	Nouvelles qualifications exigées
Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	Niveau 1 : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
Niveaux suivants : Mesures temporaires dues à la pénurie de main-d'œuvre	
<p>Niveau 2 : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales dans l'une des disciplines suivantes : techniques d'éducation spécialisée, techniques en travail social, techniques d'intervention en délinquance.</p> <p>Niveau 3 : Être admis (preuve exigée) à un des programmes prévus aux niveaux 1 et 2 permet l'embauche conditionnelle. L'étudiant doit s'engager à terminer le programme d'études avant la date convenue avec le CSSL. Ces employés seront considérés comme non-qualifiés tant que leur programme ne sera pas terminé et ne pourront obtenir de postes réguliers. (Une entente paritaire est nécessaire)</p> <p>Niveau 4 : Être titulaire d'un baccalauréat en adaptation scolaire, psychoéducation, psychologie, travail social ou service social.</p> <p>Niveau 5 : Être titulaire d'un diplôme de 5^{ème} secondaire et d'une attestation d'études collégiales dans une des disciplines mentionnées au niveau 2 combiné à une année d'expérience jugée pertinente.</p> <p>Niveau 6 : DEC général et deux (2) certificats parmi les suivants : certificat en intervention psychoéducative, certificat en santé mentale, fondements et pratiques d'intervention, certificat en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme, certificat en victimologie, certificat en intervention éducative en milieu familial et communautaire, certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques.</p>	